

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

41

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 18 mars 2013



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. GRANDGUILLAUME - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme DILLENSEGER (pouvoir Mme AVENA) - Mme REVEL-LEFEVRE (pouvoir M. BERTHIER) - M. DELVALEE (pouvoir Mme MODDE) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - Mme JUBAN (pouvoir M. DESEILLE) - M. BROCHERIEUX (pouvoir M. AYACHE) - M. HELIE (pouvoir Mme GAUTHIE) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents :

OBJET

DE LA DELIBERATION

Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise - Modification du capital social - Autorisation au représentant de la Ville de participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire - Souscription de la Ville à l'augmentation du capital social

Monsieur Maglica, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Ville détient actuellement 50 actions dans le capital social de la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD), représentant 10,75 % du capital social d'un montant total de 465 000 €.

Cette société, constituée le 22 juillet 2009 permet à chacune de ses collectivités actionnaires de contractualiser avec elle tous les actes nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement dans le cadre juridique du « in house » c'est-à-dire sans publicité ni mise en concurrence préalables puisque agissant en quasi-régie.

Six opérations ont ainsi été dévolues à la SPLAAD dans le cadre d'une convention de prestations intégrées.

L'objet du rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal la modification du capital social de la SPLAAD ainsi que la souscription de la Ville à son augmentation.

1- Modification du capital social de la SPLAAD et autorisation du représentant de la Ville à participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire

Lors de l'approbation des comptes au 31 décembre 2010, les actionnaires de la SPLAAD ont constaté que les capitaux propres de la société étaient devenus inférieurs à la moitié de son capital social.

Conformément aux dispositions légales, la SPLAAD a le devoir, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit à la clôture des comptes au 30 juin 2014, de reconstituer ses fonds propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié de son capital social.

Les administrateurs de la SPLAAD, réunis le 23 novembre 2012, ont ainsi décidé de convoquer les actionnaires en assemblée générale extraordinaire pour se prononcer sur un projet d'augmentation du capital de la société par émission d'actions nouvelles, à libérer en numéraire, à hauteur de 2 325 000 €.

Au terme de l'article L.1524-1 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux sociétés publiques locales d'aménagement, il appartient au Conseil Municipal d'approuver au préalable la modification des statuts induite par cette augmentation de capital et d'autoriser le représentant de la Ville à participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire.

2- Souscription à l'augmentation du capital social de la SPLAAD

Pour ne pas diluer la représentation des actionnaires minoritaires de la SPLAAD et ainsi fragiliser le caractère de "quasi régie-in house" de ses montages opérationnels, il est proposé à chaque actionnaire de la société de participer à l'augmentation de capital envisagée à hauteur de la représentation actuelle, préservant ainsi les équilibres généraux existants.

L'augmentation de capital ainsi proposée serait réalisée en numéraire, au moyen de l'émission de 2 325 actions d'un montant de 1 000 € nominal chacune, portant le capital social de 465 000 € à 2 790 000 €.

Les nouvelles actions seront complètement assimilées aux actions anciennes et leur souscription sera proposée aux actionnaires actuels de la SPLAAD en vertu de leur droit préférentiel de souscription, soit 5 actions nouvelles pour 1 action ancienne.

Le rapport de gestion du conseil d'administration de la SPLAAD à l'assemblée générale extraordinaire détaillant toutes les modalités de la recapitalisation est joint au présent rapport.

Sur ces bases, la Ville de Dijon pourrait souscrire à 250 actions nouvelles, pour un montant de 250 000 €.

Cette souscription réalisée, la Ville détiendrait 300 actions de 1 000 € de nominal, pour un montant total de 300 000 €.

A noter que, conformément à l'article L.225-144 du code de commerce, les actions nouvelles seront libérées au quart de leur nominal à la souscription, soit la somme de 62 500 € à verser courant 1^{er} semestre 2013. La libération du surplus interviendrait en une ou plusieurs fois sur appel du conseil d'administration, dans le délai maximum de 5 ans à compter du jour où l'augmentation de capital sera devenue définitive.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- approuver la modification des articles 6 « Formation du capital » et 7 « Capital social » des statuts de la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD), dans les conditions proposées ;

2- autoriser le représentant de la Ville à l'assemblée générale extraordinaire de la société, Monsieur Georges Maglica, à voter en faveur de cette modification ;

3- décider la souscription de la Ville à l'augmentation du capital de la société à hauteur de 250 000 €, correspondant à 250 actions de 1 000 € de nominal.

Rapport adopté à la majorité :

pour : 46

abstentions : 9